

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 13 février 2025, les règlements numéro 468-25 et 469-25.

L'objet de ces règlements est de fixer la taxation pour 2025 ainsi que les modalités de paiement des taxes pour le règlement 468-25 et de modifier le règlement 461-23 sur le droit de préemption sur un immeuble par le règlement 469-25.

Les intéressés peuvent consulter ledit règlement en se présentant au bureau municipal situé au 1299, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Hénédine ce 15^{ème} jour du mois de ~~juin~~ ^{juillet} deux mille vingt-cinq.

YM



Directeur général, greffier-trésorier